

Règlement de course 2018

Article 1: organisation

L'Association Sportive de Quaix organise le 27 mai 2018 un 'trail court' de 28 km, un 'trail découverte' de 9 km et un cross de 5 km sur la commune de Quaix-en-Chartrreuse. Les départs seront donnés respectivement à 8h00, 8h45 et 9h00 depuis le centre du village de Quaix.

Article 2: participation

Cette épreuve est ouverte à tous et à toutes sous condition d'avoir au moins 18 ans (catégorie junior minimum) pour le 28 km, ou 16 ans (catégorie cadet minimum) pour le 9 km et Duo ou 14 ans (catégorie minime minimum) pour le 5 km, selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur.

Les coureurs doivent être en possession soit d'**une licence en cours de validité délivrée par une fédération relevant de la course à pied**, soit d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an** et présenter celui-ci (ou une photocopie) au moment du retrait du dossard.

Article 3: balisage

Le parcours sera fléché et balisé. Pour le parcours de 28 km, il comportera 2 ravitaillements et 2 points d'eau. 1 point d'eau sera préparé pour le 9 km. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats. Des serre-files accompagneront les derniers coureurs. Ils assureront également le retrait du balisage.

Article 4: classement

Les 3 épreuves seront chronométrées.

Tous les concurrents ayant respecté ce règlement et terminant l'épreuve en moins de 4 heures et 30 minutes seront classés.

En cas de litige ou contestation, le juge arbitre tranchera même si ce cas est non prévu au présent règlement ou au règlement FFA.

Article 5: barrière horaire

Pour le 28 km, une barrière horaire sera mise en place à mi-parcours du 28 km. Tout coureur qui arriverait après le délai sera reconduit en navette vers le village. Une barrière horaire de 4h30 au village garantira le classement du coureur.

Article 6: inscription

3 possibilités sont offertes pour s'inscrire:

- Soit en ligne, sécurisé depuis le site web de l'épreuve jusqu'à la veille de la course
- Soit par chèque et courrier postal, avec le bulletin d'inscription jusqu'à 5 jours avant le déroulement de l'épreuve
- Soit sur place le jour de la course entre 7 h00 et 8 h00 (8h20 pour les parcours les plus courts) à la table d'inscriptions

Le règlement correspondant au parcours choisi devra être accepté sans réserve et les renseignements suivants seront demandés: NOM, PRENOM, ADRESSE, DATE DE NAISSANCE, CLUB, EMAIL et SIGNATURE du présent règlement.

La remise des dossards se fera le jour de la course entre 7h00 et 8h00 (8h20 pour les parcours les plus courts) à la table d'inscriptions.

Un droit d'inscription est fixé pour chaque parcours (voir feuille d'inscription), sur lequel 2 € seront reversés au profit d'une association à caractère humanitaire.

Article 7: assurance individuelle et comportement

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les coureurs **doivent être en possession d'une assurance 'responsabilité civile'**.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au directeur de course, qui fera si nécessaire appel au poste de secours présent soit à l'arrivée, soit à l'équipe mobile de secours.

Les coureurs ne sont pas assurés par l'AS Quaix Course à pied qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Néanmoins une équipe de secouriste sur place et mobile sera là pour apporter son secours en cas d'accident corporel.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant ne sera pas chronométré et sera 'hors course'.

Article 8: droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs du trail ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 9: récompenses

Des récompenses seront offertes aux trois premiers concurrents du classement général de chaque épreuve.

Une récompense sera offerte au premier de chaque catégorie.

Article 10: annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant **avant le 22 mai 2018** sera remboursé du montant engagé moins 5 euros de frais.

A partir du 23 mai 2018, aucun remboursement ne sera accepté.

Article 10: visibilité

Le présent règlement est visible sur le site web de l'évènement (<http://trailquaix.fr>) depuis le 02 février 2018.

Il sera également présenté au moment du retrait des dossards.